

Direction générale

Caen, le 2 octobre 2020

**Avis sanitaire portant sur les projets d'arrêtés préfectoraux  
relatifs à l'obligation du port du masque de protection dans des voies publiques  
et des lieux ouverts au public de communes du département de la Seine-Maritime**

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet aux préfets de rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret, sauf dans les locaux d'habitation.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule très activement dans le département de la Seine-Maritime.

Le département a été inscrit en zone de circulation active du virus par le décret n°2020-1115 du 05 septembre 2020 et a classé en vulnérabilité élevée par Santé publique France le 29 septembre 2020.

Du 20 au 26 septembre, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département de la Seine-Maritime est supérieur au seuil d'alerte avec 119,6 cas pour 100 000 habitants et un taux d'incidence de 63 cas pour 100 000 habitants chez les personnes âgées de plus de 65 ans.

Le taux de positivité est proche du seuil d'alerte avec 9,37 % pour le département.

Le nombre de personnes hospitalisées dans la région poursuit son augmentation observée depuis deux semaines. Au 29 septembre, 252 personnes sont hospitalisées dont 40 en réanimation. Le nombre de nouvelles hospitalisations sur 7 jours glissants est également en hausse (20 par jour).

Le nombre de clusters est en constante augmentation. À ce jour, 24 clusters sont toujours en cours d'investigation dans la Seine-Maritime.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant que certains événements sont de nature à engendrer une forte densité de population rendant difficile le respect de la distanciation physique ;

l'Agence régionale de santé de Normandie donne un avis favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à l'obligation du port du masque de protection pour les personnes âgées de 11 ans et plus dans les voies publiques et les lieux ouverts au public des communes de :

- Envermeu, pendant la durée de la fête patronale ,
- Forges-les-Eaux, pendant la durée de la fête Brévière ,
- Hautot-sur-Mer, pendant la durée de la course de côte ,
- Les Grandes-Ventes, pendant la durée de la fête foraine ,
- Luneray, pendant la durée de la foire Saint Rémi.

Le Directeur général,

  
Thomas DEROCHE